

0. Préalable

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CFPPA des Savoie et du Bugey et le Client, elles s'appliquent à toutes les prestations dispensées par le CFPPA pour le compte d'un client, à l'exclusion des prestations dispensées dans le cadre de l'exécution d'un marché public pour lequel le CFPPA est mandaté par un donneur d'ordre (Conseil Régional, Pôle Emploi,...).

1. Inscription

Toute inscription est prise en compte à réception du document contractuel signé (cf §2) à :

CFPPA Savoie Bugey
Domaine Reinach 1031 avenue Charles Albert- 73290 La Motte-Servolex
tél. 04 79 25 42 02 –
Courriel : cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr

2. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CFPPA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail. Pour chaque inscription à toute autre prestation orale¹, le client reçoit un contrat de prestation de service établi en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CFPPA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. À l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). À l'issue de toute action de formation une attestation de présence sera adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) ; aucun duplicata ne sera délivré.

3. Annulation :

- du fait du client :

Les demandes d'annulation doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au moins 10 jours ouvrés avant la date de début de prestation.

Dans le cas contraire, tout désistement entraîne le versement de l'intégralité du prix de la prestation (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

- du fait du CFPPA :

Le CFPPA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou bien en cas de force majeure (alerte climatique, accident de personne, ...), d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. Le CFPPA en informe le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait du CFPPA.

4. Paiement

Le paiement est dû à réception de facture

- soit par chèque à l'ordre de « agent comptable EPL La Motte-Servolex »
- soit par virement au compte Trésor Public Chambéry N° 00001000168

Pour les actions de formation professionnelle, en cas de financement par un organisme collecteur, le document contractuel doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et de celui de ladite prise en charge. A défaut, le coût sera supporté par le client qui se rapprochera de son OPCO pour la prise en charge éventuelle de ce coût. En cas de paiement à réception de facture, aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Pour toute question concernant la facturation : cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr

5. Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

6. Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

7. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFPPA, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du CFPPA. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le CFPPA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

9. Non sollicitation

Le client et ses préposés s'engagent à ne pas solliciter personnellement le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du CFPPA avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié du CFPPA .

10. Divers

10.1. Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que de celles du CFPPA. Le CFPPA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

10.2. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.